

## Prime de remplacement

À l'achat d'un modèle Brother en promotion, vous obtenez une prime de remplacement jusqu'à CHF 250.- pour votre appareil tiers.



### *C'est aussi simple que cela:*

1. Acheter un modèle en promotion entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 septembre 2019.
2. Compléter en ligne le formulaire de demande dans les 30 jours suivant la date d'achat et télécharger la copie de facture en format photo ou PDF.
3. Indiquer le numéro de série et le nom du modèle de l'appareil tiers.  
La transmission des données vous sera confirmée par e-mail.

**Ça y est!** Votre prime de remplacement vous sera remise par virement bancaire dans les 4 semaines après vérification et confirmation par Brother (Suisse) SA.

## Conditions de participation à la promotion «Prime de remplacement»

### Droit de participation

Peuvent participer à la promotion les clients finaux domiciliés en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein qui durant la période de promotion ont acheté un modèle en promotion spécifié dans le paragraphe «Étendue de la promotion» auprès d'un revendeur Brother participant officiellement en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.

En sont exclus les distributeurs et revendeurs qui tiennent des produits Brother dans leur assortiment, de même que leur personnel, les représentants et le personnel de Brother (Suisse) SA ainsi que tous ceux qui sont chargés de l'exécution de la promotion.

### Autres avantages

La promotion peut être combinée avec la promotion «P-touch gratuit», mais elle ne peut pas être combinée avec d'autres avantages déjà accordés par Brother tels que rabais, conventions spéciales ou conditions de livraison particulières, etc.

### Durée et déroulement de la promotion

Dans le cadre de la promotion, Brother (Suisse) SA offre un remboursement au demandeur si celui-ci achète un modèle en promotion entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 septembre 2019 et s'il échange ce modèle contre un ancien appareil tiers dans les délais fixés.

### La demande complète doit parvenir chez Brother (Suisse) SA dans les 30 jours après l'achat.

La demande de remboursement doit être faite par le client final auprès de Brother (Suisse) SA à l'aide du formulaire de demande mis à disposition sur [www.brother.ch](http://www.brother.ch) et en fournissant la preuve d'achat du produit. Les demandes parvenues par fax ou téléphone ne sont pas acceptées. La date de réception de l'e-mail est valable. Les demandes arrivées après le délai ne peuvent malheureusement pas être prises en compte.

Le droit au remboursement est limité à une demande par numéro de série.

Le paiement au client final se fait par Brother (Suisse) SA par virement bancaire électronique sur le compte indiqué sur le formulaire de demande. D'éventuels frais bancaires sont à la charge du demandeur.

Si le paiement des primes constitue un avantage imposable, l'obligation de payer l'impôt incombe au bénéficiaire.

### Étendue de la promotion

La promotion est valable pour les produits Brother suivants:

|               | Modèle        | PVI en CHF | Prime en CHF |
|---------------|---------------|------------|--------------|
| Monolaser     | HL-L5200DN    | 369.-      | 90.-         |
|               | HL-L6400DW    | 729.-      | 180.-        |
|               | MFC-L5750DW   | 619.-      | 150.-        |
|               | MFC-L6900DW   | 1069.-     | 250.-        |
| Laser couleur | HL-L8260CDW   | 349.-      | 80.-         |
|               | MFC-L8690CDW  | 569.-      | 150.-        |
|               | MFC-L8900CDW  | 919.-      | 180.-        |
|               | MFC-L9570CDW  | 1199.-     | 200.-        |
|               | MFC-L9570CDWT | 1299.-     | 220.-        |
| Jet d'encre   | MFC-J5930DW   | 349.-      | 100.-        |

### L'ancien appareil

- doit être un produit d'un autre fabricant;
- doit être une imprimante ou un appareil multifonctions;
- doit avoir été acheté à un prix commercial (PVI) d'au moins CHF 100;
- doit avoir été la propriété du demandeur pendant au moins 6 mois;

### Un remboursement est exclu si:

- le formulaire de demande original «Prime de remplacement» n'est pas fourni, n'est pas rempli complètement ou n'est pas lisible;
- la copie de la facture n'est pas fournie;
- aucun des produits en promotion n'a été acheté pendant la période de promotion;
- la demande n'a pas été envoyée dans les délais fixés;
- l'ancien appareil ne correspond pas aux conditions spécifiées ci-dessus;
- le participant n'est pas le propriétaire légitime de l'ancien appareil;
- le produit promotionnel acheté a été rendu au revendeur et que son prix a été remboursé;
- le produit promotionnel n'a pas été acquis chez un revendeur officiel participant à la promotion;
- il s'agit d'un produit qui n'a pas été distribué par Brother (Suisse) SA dans le cadre de la promotion.

Tout abus entraîne l'exclusion du client final de cette promotion. Dans ce cas, Brother (Suisse) SA se réserve expressément le droit de réclamer le remboursement de la prime accordée dans le cadre de cette promotion.

Brother n'assume aucune responsabilité pour les demandes perdues, retardées ou mal acheminées. Les justificatifs d'achat ne peuvent pas être retournés.

### Données personnelles

En déposant la demande, le participant doit communiquer à Brother ses coordonnées personnelles. Ces données sont utilisées uniquement pour le bon déroulement de l'action et le virement de la prime et en aucun cas mises à la disposition de tiers (voir aussi la Déclaration de confidentialité de Brother (Suisse) SA / <http://www.brother.ch>).

L'organisateur de la promotion est Brother (Suisse) SA, Baden.

Brother (Suisse) SA se réserve expressément le droit de mettre fin prématurément à cette promotion, de l'étendre et/ou de modifier les présentes conditions de participation.

Le recours à la voie juridique est exclu. Sous réserve de modifications, d'erreurs et de fautes d'impression.

État: 24.05.2019